



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/164  
7 mars 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Points 61 et 63 d) de la liste  
préliminaire\*

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE

Lettre datée du 3 mars 1989, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une décision du Conseil des ministres de la République populaire mongole concernant la réduction des forces armées et des armements classiques de la République populaire mongole (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 61 et 63 d) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
République populaire mongole  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Mangalyn DUGERSUREN

\* A/44/50.

ANNEXE

Décision du Gouvernement de la République populaire mongole

Dans l'intérêt général du renforcement de la confiance et de la coopération dans les relations entre Etats et afin d'appliquer la politique du Parti concernant la promotion de la croissance de l'économie nationale et l'accroissement des ressources financières et humaines consacrées à l'élévation du niveau de vie de la population, le Comité central du Parti révolutionnaire du peuple de Mongolie et le Conseil des ministres de la République populaire mongole ont décidé de réduire de 13 000 hommes les forces armées du pays en 1989-1990.

Il a également été décidé de convertir 1 000 véhicules et camions et 90 véhicules de transport à chenilles aux fins de l'économie nationale.

-----